



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 47207

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le premier avis du Conseil national de l'inspection du travail sur le projet « Pour un ministère plus fort ». Dans son avis n° AV13-0002, le Conseil national de l'inspection du travail note un point de vigilance sur la question des sanctions administratives, d'une part, et sur le projet d'introduction en matière pénale de la procédure de l'ordonnance pénale et de la transaction pénale, d'autre part. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ce point de vigilance.

Texte de la réponse

Le dispositif proposé par la proposition de loi Robiliard en matière de sanctions administratives, d'ordonnance pénale et de transaction pénale, préserve de façon absolue le principe de la libre décision de l'agent de contrôle quant aux suites à donner aux constats opérés. Ainsi, c'est lui qui détermine dans tous les cas, l'option qu'il entend retenir : du rappel de la règle au conseil, jusqu'à la sanction. Il déterminera donc l'option procédure pénale ou sanction administrative. Dès lors qu'il aura opté pour une procédure pénale, c'est le parquet qui décidera le cas échéant de mettre en oeuvre la procédure de l'ordonnance pénale, procédure simplifiée de jugement, au même titre qu'il décide de l'engagement ou non de poursuites. S'agissant de la transaction pénale, forme d'alternative aux poursuites, l'autorité administrative qui en prendra l'initiative le fera en lien étroit avec l'agent de contrôle à l'origine de la procédure. Cet engagement figurera dans une instruction interne aux services.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47207

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13433

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7234